

MEMO ANS/PSF Nouvelle-Aquitaine 2020



CADRE GENERAL = NOTE D'ORIENTATION TERRITORIALE

DATE LIMITE DE TRANSMISSION DU DOSSIER = 10 mai 2020



Dates clés

2 avril 2020 : Début de la campagne ANS 2020
10 Mai 2020 : Date limite de dépôt des dossiers
Du 15 au 31 mai : Commission territoriale
29 Juin 2020 : Commission Nationale

Pièces à numériser et à joindre au dossier

- Projet associatif ou projet de développement
- Budget prévisionnel de l'année en cours
- Compte rendu d'AG détaillé (= compte rendu d'activité)
- Bilan financier et compte de résultat N-1
- Compte(s) rendu(s) des dernières actions financées
- Liste des dirigeants (= comité directeur ou conseil d'administration)
- Statuts
- RIB
- Si le représentant légal ne signe pas le dossier, le pouvoir au signataire

Les dossiers incomplets ou avec des pièces téléchargées inadéquates ne seront pas instruits

Dossier à saisir OBLIGATOIREMENT sur « le compte association »

Connexion au service :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Sélectionnez : "Créer un compte" et suivez la démarche

Lors de la saisie de la subvention

Saisir : Code **1920** et ne remplissez aucun autre champ.

Cliquez sur la fiche Ufolep Nouvelle-Aquitaine dans le tableau de résultats de la recherche

Projets éligibles :

- Les comités départementaux pourront déposer 5 actions maximum hors emploi
- Les clubs pourront déposer 2 actions maximum hors emploi

↳ Objectifs prioritaires exclusifs

1/Développement de la pratique

- Education par le sport
- Vie sportive
- Multisports
- Kid bike/savoir rouler
- activités de la forme
- Femmes et sport
- sport senior
- Vie asso / ETR / structuration (uniquement pour les comités)

2/Promotion du sport santé :

- A mon rythme
- Maison sport santé société
- Autres projets santé

3/ Ethique et citoyenneté :

- Evènementiel sportif
- Ufostreet
- Playa Tour
- Formation
- Projet socio sportif
- secourisme

Projets inéligibles :

- Les projets qui englobent plusieurs objectifs
- L'acquisition de matériel
- Les frais de fonctionnement des structures
- Les actions qui se déroulent sur le temps scolaire.

La subvention annuelle allouée pour une association ne peut être inférieure à 1500 € ou 1000 € (pour les associations en ZRR).

Seules les structures présentant un projet associatif (ou projet de développement) pourront prétendre à un soutien.

Le montant de la subvention tiendra compte de la qualité du/des projets.